

# Saviez-vous que...

Diffusé le 23 novembre 2015

## Saviez-vous que... vous pouvez obtenir un poste sans transmettre votre CV et sans faire d'entrevue ?

Effectivement, pour les assignations temporaires de moins de 4 mois sur un poste de spécialiste, la gestion n'a pas besoin de recourir à un affichage. Elle peut désigner le spécialiste de son choix, et exclusivement un spécialiste syndiqué avec la section locale SCFP 4250, en conformité avec les articles 14.13 et 2.01 de la convention collective.

Le recours à l'assignation temporaire de moins de 4 mois a pour but de combler un besoin de nature temporaire. Toutefois, advenant que le poste doive être pourvu au-delà des 4 mois initiaux, celui-ci doit impérativement faire l'objet d'un affichage de poste.



Il est important de savoir que certains gestionnaires essaient de contourner la convention collective en assignant sur ces postes des employés d'autres accréditations, ce qui peut brimer les possibilités de cheminement de carrière, tant en terme de progression que pour les déplacements horizontaux dans l'entreprise.

Donc, si vous êtes témoin de ce genre d'écart de conduite de la part d'un gestionnaire, il est important d'en aviser votre [représentant syndical](#). Sachez que toutes informations demeurent confidentielles.

Comité mobilisation  
[mobilisation@ssphq.org](mailto:mobilisation@ssphq.org)

**mobilisation**